

Attention !

6/ SIGNATURES

- Déclare(ons)** dans le cadre de l'application de la réglementation européenne relative à la protection du consommateur, être informé(s) de mon (notre) classement dans la catégorie « non professionnel ».
- Autorise(ons)** la société à m'adresser (nous adresser) par courrier électronique et/ou par SMS des informations relatives à la progression de notre placement ainsi qu'à traiter mes instructions transmises par courrier électronique vers et depuis l'adresse :
.....
- Je certifie que les informations recueillies sont exactes et reflètent bien mon profil d'investisseur et accepte le traitement de mes données personnelles nécessaires compte tenu de ma qualité d'associé.
- Je certifie être en pleine possession de mes moyens, et disposer de la capacité juridique nécessaire pour souscrire aux présentes sans restriction.

Fait à : le :/...../.....

SOUSCRIPTEUR

Nom complet :

Signature

CO-SOUSCRIPTEUR (si applicable)

Nom complet :

Signature

DESCRIPTIF DU PROJET

(annexe B)

Nom du produit

SENIORS RONDA

DESCRIPTIF DU BIEN

Localisation :	Carretera Ronda-El Burgo. Km 3, Finca La Molinilla, 29400, Ronda, Espagne
Type de propriété :	Centre d'hébergement médicalisé pour seniors dépendants et non dépendants
Capacité :	180 unités d'hébergement
Clientèle :	Internationale
Equipements :	Alarmes, Wifi, bibliothèque, laverie, pressing, jardins, salons de détente, salle de sport, centre de soin, service de restauration
Services :	Diététique, physiothérapie, activités sportives, excursions, activités en groupe, activité en plein air, compétitions sportives etc...
Exploitant :	Groupe Seniors Residencias
Echéance du bail :	21/09/2040

TERMES FINANCIERS

Inv. Minimum :	22 857,00 euros
Versements :	mensuels
Garantie bancaire :	FGDR : Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution
Garantie CAMPELI :	Capital + intérêts (garantie au Souscripteur)
Comptes de collecte :	Sabadel bank, Intensa bank, Deutsche Bank
Charges :	Couvertes par l'Exploitant
Disponibilité :	Immédiate – centre opérationnel



CONDITIONS GENERALES

Entre les soussignés

Le Souscripteur, dont les informations d'état civil figurent dans le bulletin de souscription en Annexe A du présent Contrat,

Ci-après dénommé le « **Souscripteur** »

D'une part,

Et

La société CAMPELI SA au capital de 15 519 039 €, ayant son siège social au 30 avenue Kléber, 75116 Paris, France, inscrite au Registre de commerce et des Sociétés de Paris depuis le 25/02/2011 sous le numéro d'immatriculation 530 930 189 et représentée au fin des présentes par le directeur de son service financier, Mr Franck Mayer,

Ci-après dénommée le « **Gestionnaire** »

Les Souscripteurs et le Gestionnaire sont ci-après désignés individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

AVANT PROPOS

I. Le Gestionnaire est un établissement spécialisé dans le financement et la gestion de projets d'investissement immobiliers.

II. Il souhaite réaliser un projet consistant en un achat ou un ensemble d'achats, et/ou le financement d'un achat déjà effectué, de lots d'hébergements médicalisés pour personnes âgées, construits, aménagés et exploités, pour un montant global de 5 700 000 € en vue de les placer à la disposition d'un Exploitant (dénommé ci-après « l'Exploitant ») en gestion locative.

III. Le Projet est détaillé en annexe (Annexe B). La notice de présentation du Gestionnaire, du projet et son analyse figure en annexe (Annexe B).

IV. Pour réaliser son Projet, le Gestionnaire propose au Souscripteur de participer au financement de l'opération, en procédant à l'acquisition d'unités de propriété dans la limite des unités disponibles au moment de la signature du présent Contrat.

V. Les Parties se sont donc rapprochées afin de conclure la présente convention (ci-après le « Contrat »).

1/ DECLARATIONS PREALABLES DES PARTIES

1.1. Déclarations communes

Chaque Partie déclare et garantit à l'autre Partie :

Pour le Gestionnaire, que :

- Il est une personne morale légalement constituée et en situation régulière au regard de la loi française ainsi qu'au regard de la législation européenne.
- Il dispose de l'expérience requise en la matière, pour assurer sa mission de gestion, ainsi que la commercialisation du produit auprès d'épargnants et investisseurs particuliers.
- Il a tous pouvoirs, capacité et qualités pour signer et exécuter le contrat.
- La signature et l'exécution du Contrat ont été valablement autorisées par ses organes compétents et n'entraînent ni n'entraîneront de violation, résiliation ou modification de l'une quelconque des conditions ou modalités de tous contrats ou actes auxquels il est partie et que le Contrat n'est en opposition avec aucune disposition desdits contrats ou actes.
- Son représentant a la capacité, les pouvoirs et qualités pour signer le Contrat.

Pour le Souscripteur, que :

- Il a tous pouvoirs, capacités et qualités pour signer et exécuter le Contrat.
- Il a pris connaissance de tous ses droits et obligations liés à l'exécution du Contrat.
- Son consentement à la souscription n'est vicié en aucune manière, de même que sa pleine propriété sur le capital libéré pour la souscription.
- La signature et l'exécution du Contrat n'entraînent ni n'entraîneront de violation, résiliation ou modification de quelconques conditions ou modalités de tous contrats ou actes auxquels il est partie et que le Contrat n'est en opposition avec aucune disposition desdits contrats ou actes.

En outre, chaque Partie déclare et garantit à l'autre Partie :

- Elle ne fait l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur (notamment procédure de surendettement, rétablissement personnel, conciliation, mandat ad hoc, sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite civile),
- Elle n'est pas insolvable ou en état de cessation des paiements.

1.2. Déclarations spécifiques du Gestionnaire

Le Gestionnaire déclare expressément et garantit aux Souscripteurs :

- Avoir procédé aux vérifications d'usage quant à l'identité du Souscripteur, tel que requis par la loi.
- Avoir effectué une analyse approfondie des termes financiers, techniques et légaux du Projet, et de sorte qu'il est en mesure de garantir que ce dernier ne fait l'objet d'aucune altération de nature à vicier le consentement du Souscripteur.

- Que les documents remis au Souscripteur pour les besoins du Contrat sont exacts, sincères, réguliers et donnent une image fidèle de sa situation.
- Que depuis la date à laquelle les notices d'informations, brochures et éléments contractuels ont été remis au Souscripteur, il n'est survenu aucun événement, notamment de nature juridique, financière ou commerciale susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'attractivité de la souscription pour le Souscripteur.
- Que la signature du Contrat et l'exécution de toutes les obligations qui en découlent pour lui ne contreviennent à aucune stipulation d'aucun contrat ou engagement auquel il est partie ou par lequel il est lié, ni ne violent en aucune façon les lois ou règlements qui lui sont applicables.
- Que le Contrat demeurera un engagement légal, valable et obligatoire pour le Gestionnaire, qui l'obligera conformément à ses termes.
- Qu'aucune instance, action, procès ou procédure judiciaire, administrative ou autre n'est en cours ou n'est sur le point d'être engagée pour interdire ou empêcher la signature ou l'exécution des présentes ou qui pourrait avoir des conséquences défavorables sur l'attractivité de la souscription pour le Souscripteur.
- Que les actifs immobiliers sur lesquels porte le projet d'investissement sont valablement assurés pour une valeur au moins égale à leur valeur de reconstruction et/ ou de remplacement auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.
- Qu'il n'existe pas de fait susceptible de constituer l'un quelconque des cas ci-après mentionnés sous l'article « Exigibilité anticipée ».

1.3. Déclarations spécifiques du Souscripteur

Le Souscripteur déclare :

- Avoir reçu une information claire et exhaustive quant aux termes d'une Souscription au présent Contrat, de même que les éléments nécessaires d'information relatifs aux actifs immobiliers acquis par le biais du projet d'investissement.
- Avoir pu évaluer le montant de l'investissement envisageable compte tenu de ses revenus et charges ainsi que de son épargne disponible.
- Avoir pu apprécier la viabilité économique du projet et avoir pris pleinement connaissance du plan d'affaires fourni par le Gestionnaire.
- Avoir pu prendre connaissance, avant d'accepter d'investir une quelconque somme auprès du Gestionnaire, du présent projet de Contrat formalisant les conditions de souscription.

2/ FORME DU CONTRAT

Chaque Partie déclare accepter que le présent Contrat est établi et sera conservé sous format électronique dans les conditions prévues par le Règlement Général UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, portant sur la Protection des Données, étant précisé que chaque Partie pourra imprimer le Contrat, et sans que la force probante et exécutoire du Contrat ne s'en trouve altérée.

2.1 Durée du Contrat

La durée du Contrat est de 12 mois. Au plus tard 3 mois avant son échéance, le Souscripteur pourra communiquer au Gestionnaire son désir de procéder à sa résiliation à terme. Le cas échéant, le Contrat sera reconduit tacitement pour une durée de 3 mois.

A échéance du Contrat, l'unité de propriété sur les actifs immobiliers sera restituée au Gestionnaire ou transférée à un autre Souscripteur. L'intégralité du capital souscrit sera restituée au Souscripteur, de même que le solde de sa rémunération, ainsi que les éventuelles plus-values réalisées en cas de cession de l'actif immobilier.

2.2 Garanties

Le Gestionnaire s'engage contractuellement à une garantie intégrale portant sur son capital de souscription, ainsi que sur les revenus liés à sa souscription, et ce, pendant toute la durée du Contrat. Cette garantie sera couverte par i/ un droit de préemption sur les actifs immobiliers acquis dans le cadre du projet d'investissement, ii/ les capitaux propres du Gestionnaire, et iii/ la police d'assurance souscrite par le Gestionnaire et portant sur l'intégralité des actifs immobiliers acquis dans le cadre du projet d'investissement, et couvrant le paiement des loyers comme le capital souscrit.

En cas de défaillance, le délai d'indemnisation maximal est de 15 jours ouvrables, en Euro uniquement.

3/ MONTANT DE L'INVESTISSEMENT

3.1 Montant total de l'investissement

Le montant total de l'investissement souscrit par le Souscripteur auprès du Gestionnaire s'élève à:

<i>En chiffres</i>	
<i>En lettres</i>	

L'investissement ne fera pas l'objet de commission de souscription, ni de frais d'opération.

Le Gestionnaire déclare et garantit que le cumul des encours des investissements souscrits sous forme de financement participatif pour le Projet n'excède pas 5.700.000,00€, conformément aux dispositions légales en vigueur sur la collecte de fonds pour un projet d'investissement participatif.

3.2 Libération du montant de la souscription

La libération du capital de souscription est une condition suspensive du Contrat. En l'attente de ce dernier, les actifs immobiliers sur lesquels porte la souscription ne feront l'objet que d'une réservation, sans ôter ou diminuer à la signature du présent Contrat sa force obligatoire et irrévocable pour les Parties.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Gestionnaire s'engage à mettre à la disposition du Souscripteur un compte bancaire de collection ségrégué de ses comptes courants et capitaux propres, ou, selon son choix et les disponibilités au moment de l'exécution du transfert, auprès d'une chambre de compensation retenue pour la circonstance.

3.3 Objet de l'investissement et gestion

Les informations spécifiques relatives au projet sont fournies en Annexe B. L'intégralité des capitaux collectés dans le cadre de l'application du présent Contrat seront sanctifiés à l'exécution de ce projet d'investissement. La gestion opérationnelle du/des actifs(s) immobilier(s) acquis par le biais du projet d'investissement sera intégralement confiée à un Exploitant, qui en supportera toutes les charges et responsabilités. Les opérations de maintenance administrative, comptable et financière liées à la propriété de ces actifs immobiliers, ainsi que la perception des loyers versés par l'Exploitant, de même que le versement de leur rémunération aux Souscripteurs seront assurées par le Gestionnaire, et sous sa pleine responsabilité, sans que ce dernier ne puisse invoquer un manquement de l'Exploitant.

4/ TAUX DE REMUNERATION APPLICABLE

Le Gestionnaire s'oblige à servir aux Souscripteurs, pour toute la durée du contrat et jusqu'à résiliation, les intérêts déterminés comme indiqué ci-dessous, dans la rubrique « conditions spécifiques » du bulletin de souscription. La rémunération sera effective à compter de la libération effective du capital de souscription sur le compte de collecte, au prorata temporis, sur une base de mois de 30 jours.

5/ PAIEMENT DE LA REMUNERATION

Le Gestionnaire s'engage à procéder au versement de sa rémunération au Souscripteur selon la périodicité prévue à l'article 4 du présent Contrat. Dans le cas où la date d'anniversaire de la souscription tomberait un jour férié ou chômé, le versement de la rémunération serait anticipé au premier jour ouvré avant. Les éventuelles plus-values de cession sur les actifs immobiliers sur lesquels porte le projet d'investissement seront reversées aux Souscripteurs à échéance du Contrat, au prorata de leur souscription. Les versements du Gestionnaire au Souscripteur s'effectuent en euro, par virement bancaire uniquement, et vers le compte bancaire défini par le Souscripteur comme compte de support sur le bulletin de souscription figurant en Annexe A du présent Contrat, et répondant aux normes légales en vigueur en matière de Lutte contre le Blanchiment d'Argent et le financement du terrorisme (AML). Le Gestionnaire peut être amené à demander tout document qu'il jugera nécessaire afin de déterminer que le compte de support est bien l'entière propriété du Souscripteur. La responsabilité du Gestionnaire ne saurait être engagée en cas de retard de l'établissement bancaire teneur du compte de support du Souscripteur dans l'inscription en crédit du virement entrant.

6/ EXIGIBILITE D'OFFICE

6.1 Situation applicables

Chaque Souscripteur aura la possibilité de se prévaloir de l'exigibilité immédiate et anticipée du présent investissement, en capital, intérêts et accessoires, par la seule survenance de l'un quelconque des événements ci-après et sans qu'il soit besoin d'aucun préavis et d'aucune formalité judiciaire :

- En cas d'état de cessation de paiements, de situation de surendettement, procédure collective d'apurement de passif (redressement judiciaire, liquidation judiciaire, de rétablissement professionnel, faillite civile, etc.), de faillite personnelle ou de déconfiture de l'une ou l'autre des Parties et ce dans les limites permises par la loi.
- En cas d'inexactitude de l'une des déclarations faites par le Gestionnaire dans le présent Contrat ou dans tout autre document transmis au Souscripteur.
- En cas d'inexactitude des informations fournies par le Souscripteur relative, mais par seulement, à son identité, sa pleine propriété du capital de souscription, et/ou son aptitude à s'engager au présent Contrat.
- En cas d'inexécution des dispositions du Contrat à laquelle il n'aurait pas été remédié par le Gestionnaire dans un délai de 15 jours courant à compter de la réception d'une mise en demeure faisant état de ce manquement .
- En cas d'accident, catastrophe naturelle ou incident majeur de nature à dégrader de manière durable l'état des actifs immobiliers acquis dans le cadre du projet d'investissement et leur opérabilité.
- En cas de défaillance prolongée de l'Exploitant, telle que définie dans l'article 7 du présent Contrat.

Dans tous les cas, l'exigibilité immédiate ne saurait avoir une quelconque incidence sur le versement intégral du capital de souscription ainsi que de la rémunération due au Souscripteur, jusqu'au jour de la cessation effective du présent Contrat.

6.2 Cas particuliers

En cas de décès, incapacité prolongée, mise sous tutelle ou curatelle du Souscripteur, le présent Contrat continuera de plein droit. Les décisions de gestion et instructions de versement de la rémunération seront transférées aux ayants-droits tels que définis dans le bulletin de souscription, ou, à défaut de dispositions spécifiques, par la loi du pays de résidence du Souscripteur, ou par une autorité légale.

En cas de rachat, fusion, transfert ou toute autre modification de la structure légale du Gestionnaire n'altérant pas sa capacité à exécuter ses obligations telles que définies par le présent Contrat, ce dernier perdurera.

7/ SORTIE ANTICIPEE

Le Souscripteur dispose d'un droit permanent de retrait, lui permettant une sortie anticipée du projet d'investissement. La reprise de ses unités de propriété est effectuée par le Gestionnaire sous 14 jours ouvrés à compter de la formulation de la demande de sortie anticipée par le Souscripteur, par écrit simple. Le prix de reprise est fixé à la valeur d'acquisition lors de la souscription. La sortie anticipée n'est pas soumise à des frais ou pénalités, et ne nécessite pas d'être motivée.

8/ DEFAILLANCE DE L'EXPLOITANT

Les défaillances de l'Exploitant seront couvertes, quelle que soit leur nature, par l'article 2.2 du présent Contrat par le Gestionnaire auprès du Souscripteur, de sorte que la rémunération du Souscripteur n'est pas liée à la bonne marche du projet d'entreprise de l'Exploitant. Néanmoins, dès lors qu'une défaillance prolongée de l'Exploitant peut être de nature à engager une procédure d'Exigibilité immédiate, il est porté à l'attention du Souscripteur la procédure de mise à défaut :

- En cas d'impayé, un délai de 3 jours ouvrés est accordé à l'Exploitant pour veiller à régulariser la situation et procéder au règlement des loyers.
- Au terme des 3 jours ouvrés accordés d'office, et en l'absence de règlement ou de réponse circonstanciée, une lettre de mise en demeure est envoyée, sommant l'Exploitant de procéder au règlement des loyers de manière immédiate.
- Au terme du délai légal de 15 jours à compter de la réception par l'Exploitant du courrier de mise en demeure, le Gestionnaire est en droit de procéder à l'encaissement des différentes cautions versées par l'Exploitant, dans la limite du montant dû, et de décider, ou non, de la poursuite du contrat de gestion locative.

Le Gestionnaire sera libre de consentir, dans des cas de Force Majeure, ou situations exceptionnelles, et dans l'intérêt ultime de la bonne opérabilité des actifs immobiliers, des facilités de paiement à l'Exploitant, tant que ces dernières ne perturberont pas la bonne marche du projet d'investissement, ainsi que le calendrier de versements de leur rémunération aux Souscripteurs. Le coût et la gestion des éventuelles procédures de recouvrement engagées par le Gestionnaire à l'encontre de l'Exploitant seront intégralement pris en charges par le Gestionnaire. En contrepartie de cette prise en charge, ainsi que celle du versement des rémunérations au Souscripteur, ce dernier percevra les intérêts de retard et compensations versées par l'Exploitant suite à son retard ou défaut de paiement.

9/ RESUME DES GARANTIES

Gestionnaire à l'encontre de l'Exploitant seront intégralement pris en charges par le Gestionnaire. En contrepartie de cette prise en charge, ainsi que celle du versement des rémunérations au Souscripteur, ce dernier percevra les intérêts

Le projet d'investissement, et par essence, les capitaux placés au titre de la présente Souscription, sont couverts, de manière directe ou indirecte, par les mécanismes de garantie suivants :

- Garantie contractuelle intégrale du Gestionnaire, et imperméable aux aléas pouvant survenir dans l'exécution des autres garanties.
- Police d'assurance souscrite par le gestionnaire et couvrant le versement des loyers par l'Exploitant, ainsi que l'intégrité de l'actif immobilier.
- Cautions bancaires irrévocables – soit exécutoires sans décision de justice – fournies par l'Exploitant dans le cadre de la contractualisation du bail, et correspondant à une annuité de loyers.
- Fonds étatique de garantie des dépôts bancaires couvrant, en cas de mise à défaut de l'établissement bancaire, les avoirs financiers dans une hauteur comprise entre 100.000 euros et 2.500.000 euros en fonction des situations.

9/ STIPULATIONS DIVERSES

9.1 Notification - Élection de domicile

Les Parties consentent à conférer aux communications électroniques toute valeur probante, pour les échanges courants. Toute notification et mise en demeure sera valablement adressée par lettre recommandée avec avis de réception aux adresses des parties telles que mentionnées sur le présent Contrat et réputées valables.

9.2. Loi applicable – Jurisdiction

Tout paiement devant être réalisé dans le cadre du Contrat devra être effectué en EURO (€). Le présent Contrat est soumis à la législation **française** et tout litige portant sur son exécution, validité ou interprétation pourra être soumis devant, au choix, devant une cours française, ou relevant du lieu de résidence du Souscripteur.

9.3 Fiscalité

La fiscalité des revenus de placement du Souscripteur sera assujettie, quel que soit son lieu de résidence, en Espagne, conformément aux dispositions des différentes conventions bilatérales qu'entretient le Royaume d'Espagne avec l'ensemble des pays membres de l'Union Européenne. Le règlement de l'impôt sera effectué par le Gestionnaire, par prélèvement à la source, et un quitus fiscal au format européen sera remis au Souscripteur afin de permettre à ce dernier de justifier auprès de l'administration fiscale de son pays de résidence qu'il s'est déjà acquitté de l'impôt. Enfin, conformément à la réglementation en vigueur depuis le 01/01/2022, les taux de rémunération tels que communiqués dans le présent Contrat et/ou dans les documents commerciaux communiqués par le Gestionnaire au Souscripteur, sont indiqués NETS d'impôt, c'est-à-dire déduction faite du quote part de l'impôt.

Le placement au titre de cette Souscription n'entre pas dans le calcul de l'IFI (Impôt sur la Fortune Immobilière), ni dans la catégorie des LMNP.

9.4 Confidentialité

Les Parties s'engagent à la plus stricte confidentialité quant à l'intégralité des termes du présent Contrat. Les Parties pourront néanmoins communiquer tout ou partie des termes du présent Contrat à un tiers en cas d'obligation de par la loi ou de par une autorité judiciaire compétente, ou sur autorisation écrite de l'autre Partie.

SIGNATURES DES PARTIES

Pour CAMPELI SA

Signataire : Franck Mayer

Qualité : directeur du service financier

Signature (docusign) :



Pour le Client

Signataire :

Qualité : Souscripteur principal

Date (jjmmaaaa) :/...../.....

Signature :



Informations générales sur la garantie des dépôts

FORMULAIRE TYPE CONCERNANT LES INFORMATIONS À FOURNIR AUX DÉPOSANTS

La protection des dépôts est assurée par	FGDR : Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution
Plafond de la protection	100 000 € par compte de dépôt à terme et par établissement de crédit (1). Les dénominations commerciales ci-après font partie de votre établissement de crédit : FGDR.
Si vous avez plusieurs comptes dans le même établissement de crédit	Tous vos dépôts enregistrés sur vos comptes ouverts dans le même établissement de crédit entrant dans le champ de la garantie sont additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie ; le montant de l'indemnisation est plafonné à 100 000 € par compte ou sa contre-valeur en devise(1).
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes	Le plafond de 100 000 € par compte de dépôt à terme s'applique à chaque déposant séparément. Le solde du compte joint est réparti entre ses co-titulaires ; la part de chacun est additionnée avec ses avoirs propres pour le calcul du plafond de garantie qui s'applique à lui(2).
Autres cas particuliers	100 000 € par compte de dépôt à terme et par établissement de crédit
Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit	Sept jours ouvrables(3).
Monnaie de l'indemnisation	Euros.

Informations complémentaires

1) Limite générale de la protection

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts. L'indemnité est plafonnée à 100 000 € par compte et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les comptes créditeurs auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses comptes débiteurs). Le plafond d'indemnisation est appliqué à ce total. Les dépôts et les personnes éligibles à cette garantie sont mentionnés à l'article L. 312-4-1 du code monétaire et financier.

2) Principaux cas particuliers

Les comptes joints sont répartis entre les co-titulaires à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé de répartition. La part revenant à chacun est ajoutée à ses comptes ou dépôts propres et ce total bénéficie de la garantie jusqu'à 100 000 € par place. Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés. Les comptes appartenant à un entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL), ouverts afin d'y affecter le patrimoine et les dépôts bancaires de son activité professionnelle, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des autres comptes de cette personne. Certains dépôts à caractère exceptionnel (somme provenant d'une transaction immobilière réalisée sur un bien d'habitation appartenant au déposant ; somme constituant la réparation en capital d'un dommage subi par le déposant ; somme constituant le versement en capital d'un avantage-retraite ou d'un héritage) bénéficient d'un rehaussement de la garantie au-delà de 100 000 € par compte, pendant une durée limitée à la suite de leur encaissement.

3) Indemnisation

La FGDR met l'indemnisation à disposition des déposants et bénéficiaires de la garantie, pour les dépôts couverts par celle-ci, sept jours ouvrables à compter de la date à laquelle la Banque Centrale Européenne fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent en application du premier alinéa du I de l'article L. 312-5 du code monétaire et financier. Ce délai de sept jours ouvrables sera applicable à compter du 1er juin 2016 ; jusqu'à cette date, ce délai est de vingt jours ouvrables. Ce délai concerne les indemnisations qui n'impliquent aucun traitement particulier ni aucun complément d'information nécessaire à la détermination du montant indemnisable ou à l'identification du déposant. Si un traitement particulier ou un complément d'information sont nécessaires, le versement de l'indemnisation intervient aussitôt que possible. La mise à disposition se fait : par mise en ligne des informations nécessaires sur un espace internet sécurisé, ouvert spécialement à cet effet par le Fonds et accessible à partir de son site officiel (cf. ci-après), afin de permettre au bénéficiaire de faire connaître le nouveau compte bancaire sur lequel il souhaite que l'indemnisation lui soit versée par virement.

❖ Autres informations importantes

Le principe général est que tous les clients, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, que leurs comptes soient ouverts à titre personnel ou à titre professionnel, sont couverts par la FGDR. Votre établissement de crédit vous informe sur demande si ses produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirme également sur le relevé de compte envoyé périodiquement et au moins une fois par an.

ATTTESTATION D'ASSURANCE

A l'attention de toute personne concernée,

Je soussigné, en ma qualité de directeur juridique de la société Allianz Compañía de Seguros y Reaseguros SA, cise C/ Ramírez de Arellano, 28043 Madrid, Espagne, compagnie d'assurance certifiée DGSFP (*Dirección General de Seguros y Fondos de Pensiones*) et CNMV (*Comision Nacional del Mercado de Valores*) et exerçant dans le cadre du *decreto Supremo* n° 1147 du 7 octobre 1963 publié au *Registro Oficial* sous l'identifiant 142, certifie que l'établissement :

CAMPELI SA

Société privée de droit français numéro 530930189,
et représentée par Mr MILLET TAUNAY, en sa qualité de président du directoire,

a souscrit à la police CAM3742-27, offrant les couvertures opérationnelles suivantes :

- Garantie des loyers impayés
- Garantie de remplacement à valeur d'achat

Pour la propriété "Seniors Ronda" située Carretera Ronda-El Burgo. Km 3, Finca La Molinilla, 29400, Ronda, Espagne.

Et pour l'activité : hébergement de personnes âgées avec assistance médicale

Ladite police couvre :

- Les défauts de paiement des loyers sans délai de carence, et dans la limite de 2.000.000 EUR.
- La propriété et son terrain, contre tout incident, et dans la limite de 6.000.000 EUR.
- La valeur d'acquisition, en cas de mise à défaut du gestionnaire, de l'exploitant, ou de l'établissement bancaire teneur de compte, dans la limite de 8.000.000 EUR.
- Tout dommage financier identifié comme une conséquence directe des situations décrites ci-avant, et dans la limite de 20.000.000 EUR.

Les termes complets de la police figurent dans le contrat d'assurance signé le 2 décembre 2020 à Madrid.

La présente attestation, qui ne peut engager le groupe Allianz au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère, est valable pour la période : **02/12/2020 – 30/05/2040**, sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par la loi et/ou le contrat. Edité en un exemplaire reproductible.



Mar Sanchez Crespo
Directeur juridique